

Une histoire du génocide (#2) l'attentat du 6 avril 1994

Laurent Touchard

Jeune Afrique, 9 avril 2014

Le 6 avril 1994, l'attentat contre le Falcon du président rwandais, Juvénal Habyarimana, sert de prétexte au déclenchement du génocide. Laurent Touchard* revient sur des années d'investigation judiciaire visant à déterminer l'origine des tirs.

Nous sommes le 6 avril 1994, aux environs de 20 heures 30. L'obscurité est tombée sur le Rwanda depuis environ deux heures. Le Falcon 50 présidentiel national ramène d'Arusha, en Tanzanie, le chef d'État Juvénal Habyarimana. Son homologue burundais voyage également à bord. Plus rapide que son propre avion, le Falcon le conduira dans sa capitale sitôt qu'il aura déposé Habyarimana au Rwanda. L'appareil, que pilotent deux Français, entame sa descente vers la piste d'atterrissage de l'aéroport international Grégoire Kayibanda de Kigali.

Depuis quelques semaines, l'équipage du Falcon n'allume plus ses feux de position. Cette procédure, il s'en dispensait afin de réduire la vulnérabilité de l'appareil face à une éventuelle attaque de missile sol-air à très courte portée (SATCP). Les rebelles de l'Armée patriotique rwandaise (APR ; qui dépend du Front patriotique rwandais – FPR), installés dans un complexe à

proximité de la piste, dans le cadres des accords négociés en plusieurs phases à Arusha, disposent selon toute vraisemblance de cet armement.

Pourquoi, alors, allumer les feux de position ? Cette nuit là, un C-130B Hercules de la force aérienne belge est également attendu, presque au même moment. Or, le radar Selenia de l'aéroport (fourni par la Libye en 1985) ne fonctionne plus et ne peut renseigner les équipages sur les positions précises de leurs appareils respectifs. Aussi, les lumières vertes et rouges du Falcon brillent-elles. Mais, le danger ne vient pas du Hercules : un SATCP abat l'avion de chez Dassault. Les deux présidents périssent dans l'attentat qui sert de prétexte au déclenchement du génocide perpétré par les Hutus extrémistes, qui fera 800 000 morts, principalement des Tutsis mais aussi des Hutus modérés.

Les deux présidents périssent dans l'attentat qui sert de prétexte au déclenchement du génocide.

L'attentat

Vers 20 heures 27, donc, le Falcon est en approche. La signalisation lumineuse de la piste est elle aussi allu-

mée. L'appareil se trouve à environ 236 mètres d'altitude par rapport au lieu du crash. Un premier missile est tiré et manque sa cible. Selon toute vraisemblance, le pilote l'aperçoit. Expérimenté, il réagit aussitôt : il éteint les feux de position. Simultanément, il tente une manœuvre brutale. Toutefois, avec ou sans ses feux, l'avion reste susceptible d'être "acquis" par l'auto-directeur infrarouge du missile. Autrement dit, il peut être verrouillé sur sa cible même dans le noir.

Quant à la manœuvre, elle est désespérée. En effet, un avion est extrêmement vulnérable au décollage lorsqu'il est alourdi de carburant, sur une trajectoire rectiligne à basse altitude et qu'il accélère progressivement. Tout comme il l'est à l'atterrissage, alors qu'il s'aligne sur la piste grâce aux instruments tandis qu'il décélère. Dans les deux cas, la vitesse est bien moindre qu'en régime de croisière, ce qui réduit considérablement la "réactivité" de la machine aux sollicitations du pilote. Par ailleurs, une manœuvre "coûte" de la vitesse. Or, en dessous d'une vitesse minimum, la portance de l'air n'est plus suffisante ; la force de gravité fait le reste... À basse altitude, cela ne pardonne pas.

D'après le rapport demandé par le juge Marc Trévidic, la vitesse de l'avion est estimée à presque 217 km/h lorsqu'il est touché par un second missile. La vitesse de décrochage du Falcon est d'environ 149 km/h. Le pilote avait donc peu de "marge" pour échapper au traquenard après le premier tir. L'appareil s'écrase à environ 400 mètres du point d'impact. Le faible éparpillement de ses morceaux démontre qu'il n'explose pas en vol mais qu'il se disloque au sol. Grâce à de nombreux éléments toujours visibles – bien que dé-

gradés par les intempéries et la main de l'homme – il est établi dans le rapport que « *l'aile gauche est nettement plus endommagée que celle de droite. Une grande partie a disparu. Certains morceaux ont été soumis à un flux thermique très élevé qui a brûlé la peinture. L'éclatement des lignes de rivets est typique d'une explosion interne de réservoir d'aile. Il manque la portion de l'aile qui était raccordée au fuselage.* »

De toute évidence, la destruction de l'appareil a été provoquée par un effet similaire à celui qu'induisent les armes thermobariques : l'explosif de la tête du missile détonne et rompt le confinement du réservoir d'aile, la chaleur induit une vaporisation d'une partie du carburant dans l'air qui s'enflamme avec l'explosion de l'aérosol ainsi formé. Le rapport explique encore : « *La puissance du phénomène explosif de la tête du missile, conjuguée à cette réaction explosive thermique et à la probable dégradation de l'avion (explosion de l'aérosol de kérosène de la partie vide du réservoir) ne pouvait que le disloquer partiellement et le déstabiliser instantanément.* » Une telle réaction n'a pu survenir que si la tête du missile a détonné à l'intérieur de l'aile, en pénétrant dans le réservoir et donc, impactant au préalable endessous de l'aile en question. Réaction qui correspond aussi aux témoignages qui mentionnent une « *boule de feu* » dans le ciel. À noter que les réservoirs contiennent alors environ 3 000 litres de kérosène. Retenons donc ceci : le SATCP a frappé le Falcon sous l'aile gauche.

D'où ont été tirés les missiles ?

Deux "théories" s'affrontent. Pour la première, les missiles ont été tirés depuis la zone de la colline de Masaka, à environ six kilomètres au sud-est de la piste d'atterrissage et au sud-est du point où le missile fatal atteint le Falcon. Pour les seconds, l'embuscade a eu lieu depuis la zone de Kanombe, au sud/sud-est de la piste, en bordure de la trajectoire de l'avion, au sud/sud-ouest du point d'impact. Afin de mieux visualiser, les différentes positions, le lecteur se référera à l'infographie ci-dessous.

Savoir d'où a été menée l'attaque est important pour valider ou invalider la thèse qui cherche à incriminer le FPR, et dont tous les témoignages (de transfuges issus de l'APR) indiquent précisément Masaka, une colline se situe dans un secteur qui n'est pas disputé par l'APR/FPR, mais où la surveillance des FAR est évidemment moindre qu'autour du camp de Kanombe (aucune base militaire gouvernementale n'y est implantée). Et s'il est prouvé que Kanombe est bien le lieu d'origine des tirs, ces témoignages incriminant le FPR pourront être considérés comme des mensonges. L'attentat serait par conséquent imputable aux Hutus radicaux considérant le président Habyarimana comme un traître et désireux de saborder les négociations d'Arusha.

Les témoignages recueillis par l'Auditorat militaire belge, peu après l'attentat apportent plusieurs indices. Ceux qui les livrent affirment avoir entendu le souffle d'un "lance-roquette". Le sergent Jean-François Colige déclare ainsi le 26 mai 1994 : « Le 6 avril à 20h30, lors de l'attentat sur

l'avion du président, je me trouvais en repos dans une salle de briefing [à Kanombe, NDLR] lorsque nous avons entendu deux détonations relativement proches l'une de l'autre. Ces détonations étaient des bruits sourds comme des coups de départ d'un 'LOW'. » Le texte est copié du procès verbal dressé par l'enquêteur belge qui l'interroge. Jean-François Colige fait en réalité référence au M72A1 LAW, un lance-roquette antichar consommable. S'il appartient au Peloton de Transmissions du 2^e Bataillon Para-Commando, il connaît nécessairement bien l'arme pour l'avoir utilisée à l'entraînement.

Le médecin major Daniel Daubresse, qui se trouvait aussi à Kanombe indique que sa "(...)« première idée a été un tir accidentel d'un RPG-7 ». La signature sonore d'un tir avec les deux armes est, effectivement, relativement similaire. Même si l'expertise acoustique est contestée du fait des conditions dans lesquelles les simulations ont eu lieu, il n'en reste pas moins qu'il paraît très difficile d'entendre distinctement un bruit ressemblant à un tir de LAW ou de RPG-7 de là où se trouvaient les témoins cités si le dit-tir avait eu lieu depuis Masaka... Au mieux serait-il parvenu extrêmement assourdi au major Daubresse.

Le témoignage du général Grégoire de Saint-Quentin, à l'époque assistant militaire technique auprès des FAR, est lui aussi très intéressant. Témoignage au profit du juge Trévidic, le 7 décembre 2011 : « (...) au moment des faits, il se trouvait dans sa résidence entre 100 et 200 mètres des trois maisons des médecins belges. (...) sa maison se situait plus à l'intérieur du camp de Kanombe que les maisons des coopérants belges. (...) Il confirme avoir entendu "les deux dé-

parts de coups assez rapprochés”, sans qu’il puisse dire s’il s’agit “d’une arme anti-aérienne ou une arme de tir à terre”. À propos de la distance estimée de ces départs de coups, le général déclare : “Je me réfère à mon “catalogue”, dans la mesure où j’ai entendu pas mal de départs de coups de ma vie. Je dirais entre 500 et 1 000 mètres. C’était suffisamment proche pour que je crois qu’on attaquait le camp. »

Or du centre de la zone de Kanombe au centre de la zone de Masaka, il y a plus de cinq kilomètres... Difficile d’imaginer qu’un professionnel comme le général Saint-Quentin se trompe et qu’il évalue mal la distance... À l’aune de ces témoignages, les tirs semblent bien avoir eu lieu depuis la zone de Kanombe. D’autres éléments, matériels cette fois-ci, le confirment.

Pourquoi Kanombe s’impose en tant que zone de tir ?

Le soir de l’attentat, les conditions pour un tir de SATCP de seconde génération, capable d’accrocher sa cible même dans l’obscurité, sont parfaites, avec une excellente “transparence atmosphérique”. Rien susceptible de parasiter l’autodirecteur. “Mieux encore”, les trois réacteurs du Falcon groupés à l’arrière le rendent encore plus accrocheur pour le système de guidage. En effet, ils constituent une source de chaleur importante. Le rapport dit : « *Si la valeur absolue de la puissance émise par le réacteur d’un Falcon 50 est plus faible que celle du moteur d’un avion de combat ou d’un Boeing 707, la surface émettrice est plus élevée* ». Dès lors, le Falcon est susceptible d’être solidement accroché à une distance de 3 000 mètres. Plus encore à 1 000 mètres.

Certes, la zone de Masaka offre une meilleure position. Visuellement, les feux de position peuvent être repérés 2 minutes 30 avant l’arrivée de l’avion. Ce délai donne aux tireurs le temps de se préparer, d’enclencher le système d’acquisition du missile. Dès lors, celui-ci fonctionnera durant 60 secondes. En terme d’accrochage de l’autodirecteur, l’emplacement est également idéal, de trois quart arrière par rapport à l’avion, c’est à dire face au dégagement de chaleur des réacteurs.

Si les missiles avaient été tirés de Masaka, ils auraient frappé les réacteurs.

À Kanombe, cette fenêtre de tir n’est pas aussi bonne. La position est de trois quart avant par rapport à l’appareil. Toutefois, les missiles de seconde génération à l’instar du SA-16 Igla (contrairement au SA-7 Strela) sont dits “all aspects”, c’est à dire capables d’être tirés aussi bien sur un avion en éloignement qu’en approche (à condition toutefois, d’être placé de trois quart par rapport à sa trajectoire). Mais, nous l’avons vu plus haut : avec la configuration particulière de ses réacteurs, « *la surface émettrice est plus élevée* » ; caractéristique qui compense en partie le handicap de l’angle de tir sur le Falcon en approche plutôt qu’en éloignement. Quant à la fenêtre visuelle, si elle n’est que d’une minute trente (en 2010, donc, plus grande en 1994, les arbres bloquant la ligne de vue n’étaient pas aussi grands), elle reste suffisante.

Alors, Kanombe ou Masaka ? Kanombe. Il est indubitable que le Falcon a été touché sous l’aile. Or, si les missiles avaient été tirés de Masaka, ils

auraient frappé les réacteurs. L'autodirecteur d'un SATCP de seconde génération (...) dirige le missile vers le point d'impact (barycentre) envisagé dans sa cellule de résolution, étant en amont mais à la même hauteur que la source chaude. De ce fait, le missile ne peut pas impacter le dessous de l'aile. Il ne peut que percuter le réacteur gauche ou celui de l'arrière. Or, cela n'a pas été le cas, compte tenu de l'examen des débris montrant que les trois réacteurs ont été épargnés par les effets de l'explosion du missile."

Formulé différemment, si le missile avait été tiré de trois quart arrière, depuis Masaka, selon le schéma de trajectoire que suit un SA-16, jamais l'aile gauche n'aurait pu être touchée sous un angle permettant à la tête du missile de "crever" un des réservoirs... En l'occurrence, le missile incriminé n'a, en aucun cas, pu être tiré depuis Masaka, tandis que la pénétration de l'aile et d'un réservoir à l'intérieur de celle-ci correspond à un tir depuis la zone de Kanombe... Emplacement de l'impact sur l'avion, témoignages acoustiques de témoins dignes de foi, tout se recoupe.

Un missile tiré depuis la zone de Kanombe disculpait-il l'APR/FPR ?

L'expertise demandée par le juge Trévidic confirme d'où a été tiré le missile fatal. Cependant, contrairement à ce qui est rabâché, ce seul élément ne suffit pas à disculper l'APR/FPR dont les hommes étaient réputés pour leur capacité d'infiltration dans les lignes des FAR. Affirmer sans le moindre doute que l'attaque s'est déroulée depuis Kanombe est un indice. Il en faut davantage. Il en existe, à commencer

par une note non publiée de la DGSE, mais que cite le général Mourgeon dans le cadre de l'enquête parlementaire française de 1998. Dans un courrier, l'officier explique au député Bernard Cazeneuve : « (...) Vous m'avez posé oralement des questions concernant (...) la liste des unités stationnées au camp de Kanombe, les possibilités d'infiltration du FPR dans la zone. (...) Il est à noter que l'analyse de l'EMA [état-major des armées, NDLR] concernant les possibilités d'infiltration d'éléments du FPR dans la zone de l'aéroport (point n° 7) est en contradiction avec l'appréciation figurant dans la note de la DGSE N° 18502/N du 11 avril 1994 ».

Même si l'on ne connaît pas le contenu de cette dernière note, les propos du général permettent de deviner ce qu'elle énonce en substance. Le scepticisme des analystes du service de renseignement stratégique français fait écho à plusieurs témoignages solides recueillis par l'Auditorat belge, dont celui du sergent Yves Teyssier, le 1er juin 1994. Il déclare que sa section avait pour habitude de patrouiller au nord-est du camp de Kanombe et dans le secteur environnant, sans aucun problème jusqu'au 5 avril. Ce jour, une dizaine d'hommes des FAR stoppent sa patrouille. Ils ont disposé une herse en travers de la route. Le sous-officier décrit une situation anormalement tendue (même si les rapports entre FAR et Belges sont exécrables) : « *Ils nous demandent de rebrousser chemin car il s'agit d'un domaine militaire. Les Rwandais sont décidés et énervés, aucune discussion n'est possible.* » L'unité emprunte alors un itinéraire de contournement. Elle arrive finalement au camp devant lequel un canon et des mitrailleuses sont en bat-

terie tandis que des trous d'hommes sont occupés. Il décrit encore : « *Les Rwandais nous font de grands signes qui nous indiquent de nous éloigner.* »

Un dispositif se met donc en place à Kanombe dès le 5 avril, alors qu'il n'existait pas les jours précédents. De toute évidence, le bataillon antiaérien de Kanombe est en alerte la veille de l'attentat. Situation qui fait écho à la mise en place des premiers barrages dans Kigali, par des éléments de la Garde présidentielle peu avant l'attaque contre le Falcon du chef de l'État rwandais.

Dans de telles conditions, l'infiltration d'un commando chargé d'une

mission de la plus haute importance dans une zone où les contrôles ont été renforcés la veille et, qui plus est, à côté de la résidence présidentielle paraît bien aléatoire et les chances de succès minces. La colline de Masaka aurait été une zone d'infiltration beaucoup plus facile pour un groupe spécial de l'APR/FPR. Oui. Les FAR s'efforcent d'ailleurs de faire croire que l'embuscade est survenue depuis Masaka. Or, cela ne s'est pas déroulé ainsi. Dans le prochain billet, nous détaillerons justement d'autres incohérences qui disculpent plus encore l'APR/FPR.
